



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## établissements psychiatriques

Question écrite n° 19851

### Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les difficultés financières rencontrées par les cliniques psychiatriques. Soignant plus de 140 000 patients par an en France, ces dernières contribuent efficacement à la bonne prise en charge des maladies mentales dans notre pays. Pour autant, l'équilibre financier de ces établissements privés se trouve aujourd'hui menacé. En effet, alors qu'ils perçoivent de l'assurance maladie un tarif journalier inférieur au coût réel de la prise en charge des patients, ces derniers ne sont pas autorisés à revaloriser leurs tarifs qui demeurent inférieurs à ceux pratiqués par les hôpitaux. Aussi, compte tenu de la nécessité de maintenir et de développer des établissements permettant de répondre à l'aggravation des pathologies mentales, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

En matière de tarification, le système de financement défini aux articles L. 162-22-1 et suivants du code de la sécurité sociale est encadré par les orientations financières issues de la loi de financement de la sécurité sociale votée chaque année par le Parlement. Ainsi, le taux d'évolution de l'objectif de dépenses d'assurance maladie des cliniques privées exerçant des activités de psychiatrie est fonction de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM). Pour l'année 2008, le taux d'évolution moyen des tarifs de prestations d'hospitalisation a été fixé à 1,7 % après prise en compte, notamment, du volume prévisionnel d'activité des établissements lié en particulier aux créations de lits et places d'alternative à l'hospitalisation complète. L'évolution des tarifs pour 2009, qui entreront en vigueur à compter du 1er mars prochain, n'a pas encore été arrêtée. Les travaux préparatoires sont en cours. Les éléments sur la situation financière des cliniques psychiatriques dont il est fait état dans la question parlementaire doivent, quant à eux, être relativisés et objectivés. En l'absence de donnée sur les coûts, les seules données objectives disponibles sont celles établies par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). Ainsi, à partir des liasses fiscales 2006 de 109 cliniques psychiatriques, la DREES confirme l'existence d'un taux de rentabilité économique (résultat net/chiffre d'affaires) de +4,1 %. Ce taux est stable par rapport à 2005. Les données des exercices 2007 et 2008 ne sont pas encore disponibles. Le Gouvernement souhaite améliorer l'allocation des financements aux activités de psychiatrie. C'est l'objectif du passage au financement à l'activité. Dans cette perspective, les travaux préparatoires qui porteront en particulier sur la réalisation d'une étude nationale des coûts sont menés en concertation avec les représentants du secteur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Balkany](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19851

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé** : Santé, jeunesse, sports et vie associative

**Ministère attributaire** : Santé et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er avril 2008, page 2815

**Réponse publiée le** : 3 février 2009, page 1130